

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 7 septembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : Mme VINCENT Nadine qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER Odile, M. ROGER Jérémy.

M. FONTAINE Mathieu est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

A 19h les membres du conseil municipal ont visité la nouvelle école.

1/ Nouvelle école : avenants sur différents lots

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 11 août 2016, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises classées pour un montant total de 1 107 647,64 €HT soit 1 326 962,44 €TTC.

Par délibération du 13 avril 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'une première série d'avenant portant une évolution du montant global des marchés de travaux de + 201,54 €HT, soit 0,07% du montant des marchés initiaux.

A quelques semaines de l'achèvement du chantier, il est nécessaire d'établir une seconde série d'avenants aux marchés de travaux pour 6 entreprises :

- Avenant n°2 au marché de l'entreprise SAUVAL, titulaire du lot n°03 « couverture zinc laqué », pour un montant de + 1 784,10 €HT, portant le montant du marché à 102 459,76 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de + 6,92%,
- Avenant n°2 au marché de l'entreprise BATISEINE, titulaire du lot n°05 « ravalement », pour un montant de -1 154,76 €HT, portant le montant du marché à 22 688,56 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de - 9,25%,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise MORICE, titulaire du lot n°08 « doublage – cloisons - plafonds », pour un montant de 385,00 €HT, portant le montant du marché à 78 118,25 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de + 0,50%,
- Avenant n°2 au marché de l'entreprise LA FRATERNELLE, titulaire du lot n°09 « menuiseries intérieures », pour un montant de 926,40 €HT, portant le montant du marché à 67 521,29 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de -0,66%,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise SCAE, titulaire du lot n°13 « Electricité courants forts – courants faibles », pour un montant de 5 124,00 €HT, portant le montant du marché à 75 790,00 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de + 7,25%,
- Avenant n°1 au marché de l'entreprise YTP, titulaire du lot n°14 « Terrassement – VRD – espaces verts », pour un montant de 1 292,00 €HT, portant le montant du marché à 82 416,70 €HT. Le montant du présent marché aura subit une évolution de + 1,59%,

Le détail des travaux modificatifs est annexé à la présente délibération.

La somme de ces travaux modificatifs, pour la série d'avenants n°2 est de + 8 356,74 €HT.

Depuis le début du chantier, l'évolution tous lots confondus des marchés de travaux se monte à 8 558,28 €HT, soit 0,77% du montant des marchés initiaux de travaux, portant la somme des marchés à 1 116 205,92 €HT.

Les évolutions globales des marchés de travaux, y compris avenant 1 et présent avenant 2 ont pour origines :

- Erreur ou omission de la maîtrise d'œuvre à hauteur de + 14 251,65 €HT (+1,29% du montant des marchés de travaux),
- Evolution du projet à l'initiative du maître d'ouvrage à hauteur de -6 078,37 €HT (- 0,55% du montant des marchés de travaux),
- Aléas à hauteur de 385,00 €HT (+0,03% du montant des marchés de travaux),

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 13 voix pour et 0 voix contre :

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les 6 lots rappelés dans la présente délibération.
- Approuve le montant total des marchés de travaux, y compris avenants, d'un montant de 1 116 205,92 €HT
- Autorise Monsieur Jean-Marie EDDE, en sa qualité de maire, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les 6 lots rappelés dans la présente délibération,

2/ Adhésion à Seine-Maritime Attractivité

M. le Maire lit le courrier reçu de Seine-Maritime Attractivité aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré refuse d'adhérer à cette association.

3/ Subvention Office du Tourisme de Clères

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter des questions à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents

4/ Nouvelle école : achat terrain

M. le Maire informe le conseil municipal sur les derniers renseignements concernant l'achat d'une petite parcelle de terrain (environ 100m²) à l'arrière de l'école. Le coût de cette opération serait environ de 5000 €. (achat terrain considéré comme une partie enclavée à 15€/m², plus les frais de bornage, de clôture et de notaire compris).

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'achat de ce terrain à l'unanimité des membres présents.

5/ Renouvellement contrat d'un agent contractuel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1^è classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants à la sortie des cours pour les emmener à la cantine, aider et surveiller aux repas ; la durée hebdomadaire de travail est de 6/35^{ème} à compter du 1 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2016.

6/ Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Neufchâtel en Bray

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

7/ Fermeture de la Trésorerie de Clères

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Trésorerie de Clères va fermer normalement à partir du 1 janvier 2018 et qu'ensuite il faudra se déplacer à Montville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable à cette fermeture.

8/ Avancement de grades

a) Création d'un poste permanent (Mme DEMAREST Martine) :

M. le Maire expose au conseil municipal que vu l'avancement de grade de Mme DEMAREST Martine, il convient donc de créer un poste d'une durée de 28.25/35^e au grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec 2 abstentions et 11 pour, la création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1 octobre 2017 pour une durée hebdomadaire de 28.25/35^e heures.

Compte tenu de cette création le poste d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps non complet est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2017 de la collectivité.

b) Création d'un poste permanent (Mme Margarethe TORCHY) :

M. le Maire expose au conseil municipal que vu l'avancement de grade de Mme TORCHY Margarethe, il convient donc de créer un poste d'une durée de 35/35^e au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 2 abstentions et 11 pour, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1 octobre 2017 pour une durée hebdomadaire de 35/35^e heures.

Compte tenu de cette création le poste d'adjoint technique territorial à temps complet est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2017 de la collectivité.

c) Création d'un poste permanent (Mme Sophie WEISTROFFER) :

M. le Maire expose au conseil municipal que vu l'avancement de grade de Mme Sophie WEISTROFFER, il convient donc de créer un poste d'une durée de 26.3/35^e au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 1 octobre 2017 pour une durée hebdomadaire de 26.3/35^e heures.

Compte tenu de cette création le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2017 de la collectivité.

Questions diverses :

- a) Mme GAUTHIER Odile informe le conseil municipal que le spectacle de Noël 2017 aura lieu le vendredi 22 décembre à 17h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures